

## Marchés publics de fournitures courantes et services

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES	
Pouvoir Adjudicateur	COLLEGE EVA THOME 9 RUE VERLAINE 08130 ATTIGNY Nom / Prénom / qualité du signataire du marché : ZEIMET BORIS Responsable du marché : ZEIMET BORIS TEL : 0324712088 FAX : 0324710541 MAIL : CE.0081100C@AC-REIMS.FR
Objet de la consultation	MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES POUR ASSURER LA FOURNITURE DU COMBUSTIBLE (P1), LA CONDUITE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE (P2), LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (E1), ADOUCISSEURS, CLIMATISATION AUTONOME, PAC et CHAUFFES EAU SOLAIRES.
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
Date d'envoi de l'avis à publication	<b>31/05/2018</b>
Date et heure de remise des offres	<b>21/06/2018 à 17 heures</b>

### SOMMAIRE

Article 1 : objet du marché	p2
Article 2 : durée du marché	p2
Article 3 : prestations	p2
Article 4 : conditions d'exécution des prestations	p2
Article 5 : dispositions générales communes	p3
Article 6 : descriptif technique des installations	p4
Article 7 : connaissance et prise en charge des installations	p4
Article 8 : conditions financières	p4
Article 9 : conditions de paiement	p5
Article 10 : assurance	p5
Article 11 : impôts et taxes	p5
Article 12 : documents contractuels	p5
Article 13 : modification en cours de marché	p5
Article 14 : dérogations au CCAG	p5

### **ARTICLE 1 : Objet du marché**

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles une entreprise spécialisée, ci-après désignée le titulaire ou l'exploitant, s'engage, dans les conditions financières convenues à assurer la fourniture (MC) et à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire à accumulation gaz, de centrales d'air, de GTC, de climatisations autonomes, d'adoucisseurs, de Pompes à chaleur et de chauffe eau solaires du Site scolaire d'ATTIGNY.

### **ARTICLE 2 : Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter du 15 août 2018 jusqu'au 14 août 2020.

### **ARTICLE 3 : Prestations**

La prestation de fourniture (P1) et gestion de l'énergie et la conduite, contrôle, maintenance et dépannage des installations (P2).

#### **Fourniture et gestion de l'énergie (P1) et (E1)**

Le titulaire s'engage à fournir et à gérer l'énergie thermique du chauffage et de l'eau chaude sanitaire en fonction des paramètres suivants :

Fourniture et combustible : bois et propane

Température à maintenir dans les pièces : 19°C

Ralenti de nuit : oui

Degré d'abaissement : 2°C

Période d'abaissement 23 heures- 5 heures

Température de l'eau chaude sanitaire 55±5°C

Température extérieure minimum de base chauffage – 10°C

Température extérieure X de référence degré jours + 18°C

NdjX : 2 724 DJ18 Trentenaire (saison de chauffe du 15/09 au 15/05)

Station météo de CHARLEVILLE MEZIERES

#### **3.1 Saison de chauffage**

Le prestataire sera tenu de procéder à la mise en route de la chaufferie dans les 24 heures suivant la demande entre le lundi et le vendredi.

Le titulaire sera tenu au respect des engagements de température après le délai maximum de 24 heures de mise en route.

#### **3.2 Températures des locaux**

Le titulaire assurera le maintien de températures dans chaque zone en fonction d'un planning transmis à chaque début de chauffe.

#### **3.3 Eau chaude sanitaire**

La fourniture de l'eau chaude sanitaire sera assurée toute l'année à la température citée ci-dessus.

### **ARTICLE 4 conditions d'exécution des prestations :**

#### **Conduite et entretien des installations de chauffage (P2) et la production d'eau chaude (E1), des climatisations autonomes, des adoucisseurs, des pompes à air chaud, et des chauffe eau solaires.**

Le titulaire effectuera l'entretien forfaitaire P2 pour l'ensemble du lot.

Il s'engage à effectuer les prestations demandées selon le descriptif suivant :

Maintenance préventive des équipements précisés dans l'annexe 1.

Contrôles et réglages selon les conditions de fonctionnement souhaitées et les préconisations des constructeurs

Tenue et mise à jour du livret de chaufferie, carnet sanitaire et carnet de ventilation.

Optimisation des consommations

Mise à disposition d'un service d'astreinte 24/24 et 365 jours par an.

#### **Fréquence des prestations de maintenance préventive**

Une visite sur appel pour procéder à la mise en service du chauffage

Une visite sur appel pour procéder à l'arrêt de l'installation

Une visite annuelle pour assurer l'entretien approfondi de fin de saison ainsi que le ramonage et les changements de filtres des CTA.

Visite hebdomadaire comprenant la maintenance, les réglages et l'entretien de tous les matériels installés en chaufferie et locaux techniques y compris régulations, pompes, moteurs, vannes et robinets concourant à la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et la ventilation.

Une visite trimestrielle pour l'entretien des extracteurs et centrales de ventilation.

Le titulaire prendra toutes dispositions relatives à la prévention des légionelles. Une fois par an, il fera procéder à des analyses d'eau (3 points par poste de production) par un organisme agréé pour la recherche de légionelles avec transmission des analyses à l'établissement.

Un entretien trimestriel pour le contrôle du fonctionnement des adoucisseurs avec une analyse de dureté de l'eau.

Un entretien trimestriel des climatisations autonomes, des pompes à air chaud et des chauffe eau solaires.

#### **ARTICLE 5 : dispositions générales communes**

Les interventions et fournitures non comprises dans les prestations définies ci-dessus, ainsi que les réparations nécessitant le changement de matériels feront l'objet d'un devis préalable. Il en sera de même pour les travaux de mise en conformité avec la réglementation.

Les délais d'intervention sont définis à 4 heures maximum à compter du moment où un incident aura été porté à la connaissance de l'exploitant.

#### **5-1 Pénalités applicables**

Retard de mise en route ou interruption du chauffage :

- compris entre 12 et 24 heures : 100 € HT
- au-delà de 24 heures : 50 € HT / tranche de 24 heures

Retard de mise en route ou interruption de production d'ECS :

- compris entre 12 et 24 heures : 100 € HT
- au-delà de 24 heures : 50 € HT / tranche de 24 heures

Insuffisance ou excès de température de chauffage

écart de plus de 2°C entre température intérieure et température contractuelle, pendant 24 heures :

100 € HT / tranche de 24 heures

Ces pénalités ne seront applicables automatiquement que si la température extérieure ne descend pas en dessous des conditions climatiques extérieures de base (-10°C)

Interruption du traitement d'air/d'eau : 50 € HT/jour d'interruption.

Insuffisance ou excès de température d'ECS :

(température différant de plus de 5°C par rapport aux valeurs contractuelles pendant plus de 24 heures) :

100 € HT / tranche de 24 heures

Retard d'intervention pour dépannage, supérieur au délai d'astreinte, à partir de l'appel :

- compris entre 2 et 4 heures : 50 € HT

- au-delà de 4 heures : 150€ / tranche de 4 heures

Absence de visite périodique obligatoire à la charge du titulaire, et/ou non respect d'obligations réglementaires (contrôle disconnecteurs, installations électriques, rendement des chaudières, etc.) :

100 € / visite non effectuée

Non tenue à jour du livret de chaufferie, carnet sanitaire, carnet ventilation :

25 € / par constat de carence

Absence aux réunions non justifiée : 50 € / réunion

Retard d'envoi des éléments de contrôle des consommations, des relèves de compteurs : 50 € / manquement

### **5-2 Application :**

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont dues sans exonération quel que soit leur montant.

*Le montant total des pénalités applicables sur une année de contrat, ne pourra excéder 25 % de la redevance P2 annuelle.*

### **ARTICLE 6 : descriptif technique des installations** (voir annexe 1)

#### **ARTICLE 7 : connaissance et prise en en charge des installations**

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des bâtiments et de la consistance des installations dont il doit assurer l'exploitation. En conséquence, il renonce à faire état de difficultés provenant de la qualité ou de l'état du matériel et de l'installation.

#### **Préalablement à la remise de son offre, le titulaire a visité les bâtiments et installations et a effectué tous relevés et contrôle qui s'imposent.**

(prendre attache auprès de l'adjoint gestionnaire de l'établissement par téléphone au 03.24.71.20.88 ou par mail ce.0081100c@ac-reims.fr)

En conséquence, il ne peut arguer de la méconnaissance des installations ou des bâtiments pour se dispenser d'effectuer une prestation ou prétendre à une quelconque majoration de redevance.

### **ARTICLE 8 : Conditions financières**

#### **8.1 Prix de base initial**

Le prix est défini aux valeurs initiales en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2018, révisé selon article 8.3 du présent document, il comprend les prestations décrites à l'article 3 du présent CCP.

#### **8.2 Forme et détermination de prix**

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le fournisseur.

#### **8.3 Révision des prix**

Les prix du marché peuvent être révisés par application de la formule suivante :

#### **P1 et E1 FOURNITURE DE COMBUSTIBLE (GAZ, BOIS)**

Les redevances P1 et E1 correspondent aux conditions économiques du 1er juin 2018.

Les prix sont révisables mensuellement à chaque échéance en fonction des conditions économiques par application des formules suivantes :

$$P1' = P1 (X \times (Pn/Pn0) + (1-X) \times (Pp/Pp0))$$

**Avec X = taux de couverture bois défini au début du contrat par l'exploitant dans le cadre de la réponse à ce marché.**

$$E1' = E1 \times (Pp/Pp0)$$

**P1 et P1' : Prix de base et prix révisé du MWH utile du contrat de chauffage**  
**E1 et E1' : Prix de base et prix révisé du mètre cube d'ECS**

Pp0 et Pp : Valeur de base et valeur révisée de l'indice CIF ARA Propane

Pn0 et Pn : Valeur de base et valeur révisée de la plaquette forestière  
Avec  $Pn = Pn0 \times (0.5(IPn/IPO) + 0.3(ITn/ITO) + 0.2(ISn/ISO))$

IP : indice CEEB Plaquette Forestière petite granulométrie.

IT : CNR indice synthétique régional porteur.

IS : indice INSEE : identifiant : 1565195 salaires, revenus et charges sociales – coût du travail – indices du coût horaire du travail révisé – tous salariés (ICHT rev-TS) – indices mensuels – salaires et charges – activité spécialisées, scientifiques et techniques.

**P2 MAINTENANCE COURANTE DES INSTALLATIONS**

Le prix est ferme du 15 août 2018 au 14 août 2020.

**Article 9 : Conditions de paiement**

Les factures seront établies chaque mois avec transmission des relevés des consommations pour chaque zone.

**ARTICLE 10 : Assurance**

Le titulaire du marché prend à sa charge les risques de responsabilité civile découlant du marché qui lui a été confié.

**ARTICLE 11 : impôts et taxes :**

Les prix stipulés s'entendent Hors taxes. Ils seront majorés de la TVA en vigueur (application de la TVA réduite) au moment de la facturation et de toutes autres taxes en vigueur applicables aux prestations du contrat.

**ARTICLE 12 : documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) et bordereau de prix unitaire (offre du candidat)
- le cahier des clauses particulières (CCP)
- cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG FCS approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).
- le règlement de la consultation

**ARTICLE 13 : modification en cours de marché**

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

**ARTICLE 14 : dérogations au CCAG**

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCT, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS).